

CONVENTION QUINQUENNALE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

ET LE CNRS

2018-2022

L'Université Reims Champagne-Ardenne, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, au sens des articles L.711-1 du code de l'éducation et L.312-1 du code de la recherche, dont le siège est 9 boulevard de la Paix – CS 60005, 51724 REIMS cedex, représentée par son Président, Guillaume GELLÉ ;
Ci-après dénommée URCA ;

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT.

L'URCA et le CNRS étant ci-après dénommés collectivement les Parties et individuellement la Partie.

PRÉAMBULE

La présente convention quinquennale 2018-2022 a pour objectif de préciser les éléments de la politique scientifique partagée entre les Parties sur laquelle s'appuie leur partenariat, notamment le co-pilotage des unités listées en Annexe 1, et sa mise en œuvre opérationnelle.

Les dispositions de la convention s'appliquent à l'ensemble des unités dont toutes les tutelles principales sont signataires de la présente convention (voir annexe 1a « Liste des unités »).

Par ailleurs, lorsqu'une unité a pour tutelles principales des établissements signataires de cette convention mais également des établissements signataires de conventions similaires dans leurs dispositions relatives aux publications, propriété intellectuelle et activités contractuelles, les Parties s'accordent pour faire application desdites dispositions aux unités concernées (voir annexe 1b).

1. POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Dans le cadre de leur partenariat, la politique scientifique de l'URCA et du CNRS vise à renforcer la visibilité et la qualité de leur recherche, sur la base d'orientations stratégiques claires et partagées, afin de promouvoir un pôle de recherche et de formation de haut niveau dans l'Ouest de la région Grand Est et aux portes du bassin parisien et des Hauts-de-France.

L'URCA et le CNRS assureront la coordination des coopérations pour la mise en œuvre d'une politique de site ambitieuse, ouverte à l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'objectif de renforcer l'intensité scientifique du territoire.

L'URCA, université de formation et de recherche, développe un projet scientifique autour de 4 grands pôles à forte expertise scientifique. Le CNRS est impliqué au travers les unités communes dans les trois premiers pôles :

Agro-sciences, environnement, biotechnologies et bio-économie (AEBB)

Ce pôle pluridisciplinaire à dimension internationale prend en compte, dans un territoire à forte économie agricole et viticole, l'agriculture du futur. Le CNRS et l'URCA mène au sein de ce pôle une activité de recherche en lien avec les secteurs de la chimie du végétal, de la santé, des matériaux et des nanosciences sur les différents aspects de la chimie moléculaire.

Santé

Dans ce domaine, l'URCA et le CNRS développent conjointement une recherche interdisciplinaire sur des approches et méthodologies originales permettant d'appréhender les mécanismes moléculaires soutenant les interactions cellules-matrice extracellulaire dans la progression tumorale et le vieillissement vasculaire, afin d'identifier de nouveaux biomarqueurs pertinents et des actifs thérapeutiques nouveaux.

Sciences du numérique et de l'ingénieur (SNI)

Ce pôle axe sa recherche autour du calcul haute performance, de l'industrie 4.0, des matériaux et des transformations technologiques. Les activités de recherche communes aux Parties dans ce pôle concernent la spectroscopie moléculaire fondamentale et ses applications en physique de l'atmosphère et en planétologie, ainsi qu'un large spectre de thématiques de recherche en mathématiques, allant de la théorie des nombres, la théorie des représentations et la géométrie non-commutative à la modélisation numérique et stochastique, en passant par l'analyse des équations aux dérivées partielles, la théorie spectrale, la physique mathématique et les mathématiques financières.

Sciences de l'Homme et de la société (SHS)

Un pôle Sciences humaines se crée avec notamment l'essor d'un nouvel axe autour des arts du spectacle fédéré. La stratégie mise en œuvre devra permettre à ces quatre pôles, avec le soutien des différentes plateformes technologiques, d'augmenter l'intensité scientifique et la visibilité des unités mixtes de recherche URCA/CNRS.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

2.1 Orientations générales

Les Parties attribuent leurs ressources humaines et financières de manière à soutenir conjointement leurs unités et stratégie scientifique partagées.

Afin d'assurer le suivi de leur partenariat, tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel, les Parties conviennent de confier à un comité d'orientation et de suivi (COS) la bonne exécution de la présente convention. Le COS s'appuie, pour ce qui est de l'activité contractuelle, sur les bilans annuels établis par les Parties, le cas échéant, au sein du comité des contrats composé de représentants des Parties.

Le comité d'orientation et de suivi est composé de :

- pour le CNRS, du Directeur Scientifique Référent (DSR), de la Directrice de la DAPP et de la Déléguée Régionale ou de leur représentant,
- pour l'URCA, du Président et des Vice-Présidents délégués à la Recherche.

Le COS examine l'évolution des ressources au moins une fois au cours de la durée de la présente convention.

Au 31 décembre 2019, les ressources affectées sur subvention d'État aux unités listées en Annexe 1 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Effectifs EC ou Ch*	Effectifs BIATSS ou IT*	Total ETPT*	Masse salariale (k€)	Dotation (k€)
URCA	123	42	102.25	6487	326
CNRS	17	8	23,96	2 193	259

* Les effectifs sont décomptés en personnes physiques et le total en ETPT recherche (Équivalents Temps Pleins Travaillés recherche).

Les Parties visent à harmoniser leurs modalités d'allocation annuelle des ressources afin d'évoluer vers un processus budgétaire partagé.

2.2 Soutien à l'activité de recherche et à la mobilité des personnels

Les Parties conviennent d'utiliser, dans une démarche concertée, les procédures permettant aux enseignants-chercheurs de se consacrer plus intensément à leur activité de recherche sur des périodes déterminées et aux chercheurs de s'investir dans les actions pédagogiques. L'accueil d'enseignants-chercheurs en délégation pour le CNRS et une partie des congés de recherche pour conversion thématique (CRCT) dont disposent les établissements auront pour objectif principal de s'inscrire dans cette démarche sur la base de propositions validées par les établissements. Un bilan pluriannuel de ces dispositifs sera présenté en COS.

2.3 Accueil de doctorants

Les Parties conviennent d'œuvrer en synergie en matière de formation à et par la recherche, notamment dans le cadre des écoles doctorales et s'informent de leurs interventions réciproques en matière de contrats doctoraux bénéficiant aux unités.

2.4 Dispositions relatives aux publications et à leur signature

Pour toute publication relative à des travaux effectués dans une unité, la signature se fait en mode monoline descendante (par unité de recherche) selon la charte de publication adoptée en 2018. Elle comporte l'ensemble des tutelles principales de l'unité, l'acronyme de l'unité, puis enfin l'adresse avec indication de la ville et du pays : Université de Reims Champagne Ardenne, CNRS [autres tutelles principales de l'unité le cas échéant], acronyme de l'unité, 51097 Reims, France

Une tutelle secondaire est ajoutée dans les affiliations lorsqu'elle est employeur de l'auteur ou lorsqu'elle est impliquée dans la sous-structure (ERL, EPC, ...) dont les travaux sont issus.

2.5 Politique en faveur du développement accéléré de la Science Ouverte

Plusieurs axes peuvent être engagés autour d'actions communes pour la Science Ouverte :

1. Archiver de façon pérenne les productions scientifiques dans les archives ouvertes nationales HAL.
2. Aller vers 100 % de publications en open accès soit par leur diffusion dans une archive ouverte institutionnelle (de type HAL) soit par le choix de publier dans des revues nativement en accès ouvert et ne pratiquant si possible pas d'APC.
3. Accompagner et favoriser la FAIRisation des données, en incitant entre autres à l'écriture d'un plan de gestion des données pour tout projet de recherche.
4. Recenser les ressources humaines pouvant aider les unités à aller vers l'open access des productions et la FAIRisation des données (personnels dans les unités, ou hors unités, notamment les personnels des bibliothèques ou SCD, ainsi que des unités de services spécifiques).
5. Partager les formations et compétences ainsi que les plans de communication pour le suivi des avancées dans le domaine de la science ouverte (à l'intention des chercheurs, réseaux métiers, doctorants, ...).

2.6 Politique en faveur de la parité et de l'égalité

Les Parties s'engagent à mettre en place des actions pour accélérer l'évolution vers la parité et vers des carrières égales dans tous les métiers.

2.7 Politique en matière de déontologie et d'intégrité scientifique

Les Parties s'engagent à développer les actions de sensibilisation et de formation des personnels des laboratoires en matière de déontologie et d'intégrité scientifique et à mener des actions concertées en cas de manquement. Ces dernières seront menées, le cas échéant, par les référents intégrité scientifique (RIS) des Parties.

2.8 Politique européenne et internationale

Les Parties concourent à élaborer et mettre en œuvre des coopérations internationales concertées, structurées portées par des laboratoires de recherche internationaux (par exemple pour le CNRS : International Research Laboratory - IRL). Les Parties peuvent également décider d'apporter conjointement leur soutien à des coopérations internationales consolidées portées par des projets ou des réseaux de recherche internationaux (par exemple pour le CNRS : International Research Project – IRP et International Research Network - IRN).

2.9 Communication

Les signataires de la présente convention s'engagent à définir en commun une politique de communication qui sera mise au service de la stratégie scientifique. Cette politique visera à donner une visibilité nationale et internationale au partenariat, dans le respect des marques des différents signataires.

Les établissements tutelles d'une unité s'engagent à valoriser, au titre du rayonnement scientifique des Parties, les distinctions obtenues par un personnel d'une unité quel que soit son employeur.

3. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties conviennent des dispositions ci-dessous en matière de protection des résultats obtenus au sein des unités, de leur valorisation et de la répartition des revenus générés en cas d'exploitation industrielle et commerciale¹.

3.1 Protection de la propriété intellectuelle

Tous les résultats, brevetables ou non, issus des recherches menées par les Parties et obtenus au sein des unités y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

- Une part fixe (30%) est répartie à parts égales entre les tutelles principales,

¹ Dans le respect des dispositions de l'article L533-1 du code de la recherche et de ses textes d'application.

- Le restant (70%) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs.

En application des dispositions de l'article L533-1 du code de la recherche, un mandataire unique est désigné comme indiqué en Annexe 1.

Les Parties copropriétaires s'accordent pour signer un règlement de copropriété avant toute exploitation des résultats dans le respect du modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques dont les Parties reconnaissent avoir eu connaissance.

3.2 Prise en charge des frais et répartition des revenus

Le mandataire unique prend en charge les frais directs².

Sur la base des revenus d'exploitation³ des résultats perçus, déduction faite des frais directs, le mandataire unique calcule et verse aux autres Parties copropriétaires les sommes dues au titre de l'intéressement pour reversement à leurs inventeurs respectifs⁴.

Le mandataire unique, qui a conservé la totalité de ses missions, peut prélever au titre de frais indirects qu'il a supportés, une part forfaitaire plafonnée à 20% sur les revenus d'exploitation des résultats après déduction des frais directs. En cas de partage des missions du mandataire unique avec un tiers, ils ne pourront pas prélever plus de 20% au total au titre des frais indirects.

La somme restante est répartie par le mandataire unique entre les Parties copropriétaires au prorata des parts de copropriété, comme définies à l'article 3.1.

Lorsque les revenus cumulés d'une invention dépassent 500 k€, les tutelles principales et, le cas échéant, les employeurs des inventeurs pourront décider de renégocier entre eux la répartition des parts de revenus, en tenant notamment compte des coûts d'hébergement, d'utilisation de grands équipements, ... Faute d'accord dans un délai maximum de deux mois, le schéma de répartition susmentionné continuera à s'appliquer.

4. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'ACTIVITÉ CONTRACTUELLE

4.1 Négociation, signature et gestion des contrats

Les Parties mettent en œuvre le principe de la signature unique des contrats. La Partie gestionnaire de l'activité contractuelle dispose d'un mandat de négociation et de signature des contrats de cette unité sous réserve des dispositions qui suivent. Elle transmet aux autres tutelles principales et secondaires une copie du contrat dès signature de celui-ci.

La Partie gestionnaire des contrats est désignée au libre choix du Directeur d'unité en veillant à un équilibre entre les Parties en nombre, typologie et volume financier de contrats.

Lorsqu'une des Parties dispose d'une délégation de gestion d'une unité, elle assure la négociation, la signature et la gestion des contrats de cette unité. Par dérogation, la Partie gestionnaire des projets de type ERC, chaire individuelle ou équivalent, est la partie employeur du porteur de projet (cf. article 4.4 pour les projets ERC).

Les Parties veillent à ce que les contrats comportent des clauses de propriété intellectuelle qui fassent valoir avec un même soin leurs intérêts. Elles font valoir avec tout tiers signataire la copropriété des résultats générés dans le cadre de contrats de collaboration de recherche. Elles veillent à conserver le droit d'utiliser à des fins de recherche, seules ou avec des tiers, les résultats issus du contrat. Les droits à retour financiers des Parties en cas d'exploitation exclusive ou non exclusive, directe ou indirecte par des tiers doivent être expressément préservés.

² Par frais directs, on entend :

- les frais de dépôt, d'obtention, de maintien et de défense devant les offices de propriété intellectuelle des résultats, ainsi que ceux associés aux demandes de titres de propriété industrielle devant les instances compétentes ;
- les frais de dépôt et de conservation des matériels attachés aux résultats notamment des matériels biologiques.

³ Par revenus d'exploitation, on entend : revenus de tout type correspondant à une exploitation d'une propriété intellectuelle (incluant les revenus de cession et les plus-values issues d'une participation au capital d'une société prise sur compensation d'une créance née d'un contrat d'exploitation).

⁴ selon les modalités de l'article R 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et du décret n°96-858 du 2 octobre 1996 modifié.

Elles font leurs meilleurs efforts pour faire supporter les frais directs par le partenaire industriel qui a vocation à exploiter les résultats.

Dès lors que le projet est structurant (par exemple, pour la mise en place d'un laboratoire commun ou d'appels à projets du PIA), toutes les tutelles principales doivent être informées et associées au montage du projet.

4.2 Contribution aux frais liés aux contrats

Quelle que soit la Partie gestionnaire, une contribution aux frais liés aux contrats au taux de 15% est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats (excepté dans les cas évoqués aux articles 4.3 et 4.4). Ce prélèvement est réparti en 11% pour la Partie gestionnaire et 4% destinés au surcoût des dépenses occasionnées par l'exécution du contrat et affectés par reversement annuel à l'établissement qui héberge l'unité.

Un bilan annuel sur les montants ainsi prélevés sera réalisé par chaque Partie et communiqué aux autres Parties au sein du comité des contrats le cas échéant et dans le cadre des travaux du COS de la convention.

4.3 Clauses spécifiques concernant les « conventions attributives » ANR

Les clauses de ce paragraphe s'appliquent aux projets ANR classiques, ainsi qu'aux projets du programme « Investissements d'avenir » pour lequel l'ANR a été désignée comme principal opérateur.

La Partie gestionnaire perçoit les frais de gestion tels que fixés par l'ANR.

4.4 Clauses spécifiques concernant les conventions liées à des subventions européennes

Dans le cadre d'un contrat de recherche et d'innovation conclu avec l'Union européenne, la Partie en charge de la signature et de la gestion du contrat, est désignée bénéficiaire auprès du financeur. Les autres tutelles sont désignées tierces parties liées quand elles présentent des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projet.

L'accord de consortium est conclu aux noms de toutes les Parties.

Les Parties peuvent également choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation.

Pour les projets relevant des programmes du Conseil européen de la recherche (European Research Council), l'institut d'accueil (ou « Host Institution ») est la partie employeur du porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que le prélèvement au titre du soutien à la recherche et des frais liés au contrat, selon la proportion fixée à l'article 4.2, est limité à la part de financement correspondant aux coûts indirects du projet et ne doit pas compromettre l'équilibre financier du projet. En conséquence, aucun prélèvement n'est notamment appliqué sur les actions Marie Curie et les actions de coordination et de soutien.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

Les Parties conviennent d'adopter par lettres accords :

- Dispositions générales applicables aux unités,
- Modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques,
- Modèle de mandat de négociation et de signature des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.

Pour chaque unité, une fiche descriptive sera signée par l'ensemble des tutelles principales et secondaires.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention est signée pour 5 ans et entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018. *Par dérogation, les Parties conviennent que les dispositions des articles 3 et 4 prennent effet à compter de la date de signature de la convention.*

ANNEXE à la CONVENTION

Annexe 1 : Liste des unités

Fait à XXX, en 2 exemplaires, le

Pour l'URCA

Pour le CNRS

Guillaume GELLÉ
Président

Antoine PETIT
Président-Directeur général

PROJET

ANNEXE 1 : Liste des unités

Annexe 1a

Liste des unités dont toutes les tutelles principales sont signataires de la convention.

Institut	Code Unité	Sigle	Libelle	Nom du DU	Institut secondaire	Tutelles principales	MU
INC	UMR7312	ICMR	Institut de Chimie Moléculaire de Reims	Jean-Hugues RENAULT	-	CNRS / URCA	URCA
INP	UMR7331	GSMA	Groupe de spectrométrie moléculaire et atmosphérique	Maud ROTGER	INSU	CNRS / URCA	CNRS
INSB	UMR7369	MEDyC	Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire	Laurent MARTINY	-	CNRS / URCA	URCA
INSMI	UMR9008	LMR	Laboratoire de Mathématiques de Reims	Michael PEVZNER	-	CNRS / URCA	URCA

Annexe 1b

Liste des unités dont le CNRS, l'Université Reims Champagne-Ardenne et une institution non signataire de la convention sont tutelles principales. La mention de désignation du mandataire unique est faite sous réserve de l'accord de toutes les tutelles de l'unité.

Institut	Code Unité	Sigle	Libelle	Nom du DU	Instituts secondaires	Tutelles principales	MU
INC	FR3417	CONDORCET	AgroSciences, Environnement et Développement Durable	Christophe CLEMENT	-	AGROPARISTECH / CENTRALESUPELEC / CNRS / ULCO / UNIV LILLE / UPJV / URCA / UTC	-
INC	UMS2003	MICA	UMS Institut Carnot MICA	Lionel LIMOUSY	-	AERIAL / CETIM CERMAT / CNRS / CRITT MATERIAUX ALSA / CRITT MDTs / HOLO3 / HUS / IFTH / INSERM / IREPA LASER / ISL / RITTMO / UNISTRA / UHA / URCA	CNRS

Annexe 1c

Liste des fédérations de recherche dont les Parties sont tutelles principales et qui ne nécessitent pas de désignation de mandataire unique.

Institut	Code Unité	Sigle	Libelle	Nom du DU	Instituts secondaires	Tutelles principales	MU
INC	FR3627	FMNGE	Matériaux et Nanosciences Grand Est	Nicolas GIUSEPPONE	INP / INSIS	INSERM / URCA / UNISTRA / CNRS / UHA / ISL	-